

Conditions générales de vente, de livraison et d'exécution

1. Commandes et conclusion du contrat : En principe, les commandes doivent être effectuées par écrit. Les commandes passées oralement doivent impérativement être confirmées par écrit par la suite. En règle générale, PMFch SA confirme l'acceptation de la commande par écrit ; cette confirmation de commande vaut conclusion du contrat entre PMFch SA et l'acheteur. Dans des cas exceptionnels PMFch SA peut confirmer oralement l'acceptation de la commande. Cette confirmation orale vaut conclusion du contrat entre PMFch SA et l'acheteur.

Offres / Devis : Les informations figurant dans les brochures et catalogues de PMFch SA sont sans engagement ni obligation de la part de PMFch SA. Les dessins, illustrations, dimensions, poids ou autres caractéristiques indiquées dans les échanges de documents qui précèdent les offres sont de nature indicative et ne lient pas PMFch SA. Les offres liant PMFch SA sont contenues dans un (ou plusieurs) document(s) portant la mention « devis ». Les offres ont une validité de 3 mois à compter du jour de l'envoi ou jusqu'à révocation expresse de la part de PMFch SA.

2. Prix : Les prix applicables sont ceux de la liste des prix de PMFch SA en vigueur au moment de la commande et mentionnés dans l'offre. Tous les prix s'entendent en francs suisses (CHF), départ usine, plus TVA, port et emballage. PMFch SA se réserve le droit d'adapter les prix à la situation actuelle du marché et d'établir la facture selon les listes valables au moment de l'expédition de tout ou partie de la marchandise. En cas de petites commandes d'une valeur inférieure à CHF 100.-, PMFch SA facture un montant minimum de CHF 10.- de frais administratifs.

3. Conditions de paiement : Sous réserve de conditions particulières de paiement prévues par le contrat de partenariat, les conditions de paiement suivantes s'appliquent à l'acheteur : 30 jours net, respectivement à compter de la date de la facture. En cas de non-respect du délai de paiement, un intérêt moratoire de 5 % est dû à partir du 31ème jour suivant la date de la facture, sans mise en demeure préalable.

4. Modifications des commandes : Toute modification d'une commande déjà envoyée à/ou confirmée par PMFch SA doit faire l'objet d'un accord écrit par PMFch SA. PMFch SA est dans tous les cas autorisée à facturer séparément à l'acheteur les frais administratifs découlant de la modification, ainsi que les travaux déjà exécutés.

5. Délais de livraison : PMFch SA ne répond pas des retards de livraison causés par une livraison tardive d'un de ses fournisseurs. En cas de retard de livraison, l'acheteur n'a le droit ni de renoncer à des prestations ultérieures, ni de résilier le contrat, ni de réclamer des dommages-intérêts. Pour les éventuelles livraisons ultérieures et sans faute de la part de PMFch SA, un supplément forfaitaire peut être facturé. Nous nous réservons le droit de livrer par l'intermédiaire d'un de nos revendeurs. Les livraisons sont effectuées aux risques et périls du destinataire, de même que pour les livraisons franco.

6. Obligation de contrôle / réclamations pour vices de la chose : L'acheteur a l'obligation de vérifier les marchandises livrées dès leur réception et de notifier à PMFch SA, par écrit et sans délai, tout vice éventuel en joignant le bon de livraison et/ou copie de la facture à la réclamation. Lorsqu'il néglige de le faire, la chose est tenue pour acceptée, à moins qu'il ne s'agisse de défauts que l'acheteur ne pouvait découvrir à l'aide des vérifications usuelles. Le défaut de réclamation de la part de l'acheteur vaut approbation des marchandises. Les vices cachés doivent faire l'objet d'une réclamation écrite dès leur constatation et pendant le délai de garantie de 12 mois, faute de quoi toute garantie/responsabilité est exclue de la part de PMFch SA.

7. Réserve de propriété : Les marchandises livrées restent de propriété de PMFch SA jusqu'au paiement complet de leur prix. PMFch SA a le droit, mais non l'obligation, de faire inscrire la réserve de propriété dans le Registre des pactes de réserve de propriété. Par acceptation des présentes conditions, lorsque PMFch SA décide de faire usage de son droit d'inscription, l'acheteur autorise expressément PMFch SA, à faire enregistrer, aux frais de l'acheteur et pour toute livraison, la réserve de propriété dans le Registre des pactes de réserve de propriété, et à procéder à toutes les formalités s'y rapportant. L'acheteur s'engage à prendre, dans tous les cas et à ses frais, toutes les mesures nécessaires à la protection de la chose livrée. Ceci comprend notamment l'entretien et l'assurance de la marchandise contre les dommages causés par le vol, le bris, les incendies, l'eau etc. L'acheteur doit éviter tout ce qui pourrait porter atteinte au droit de propriété de PMFch SA

sur la chose livrée. En particulier, l'acheteur n'est pas autorisé à donner l'objet de la livraison en gage, ni à en transférer la propriété à titre de garantie. La société PMFch SA doit être informée sans délai de toute saisie de la marchandise.

8. Garantie / responsabilité : PMFch SA garantit l'intégralité et les qualités promises des marchandises figurant sur la confirmation de commande, selon les conditions suivantes : Les produits livrés sont garantis, d'une part, contre tout vice des matériaux, de fabrication et/ou d'usinage entachant la chose et la rendant, jusqu'à l'expiration du délai de garantie, défectueuse ou impropre à l'usage auquel on la destine.

Le délai de garantie est de 12 mois à compter de la réception des marchandises. Sont considérés comme des défauts uniquement les défauts prouvés des matériaux ou de fabrication des marchandises livrées. L'acheteur a l'obligation de s'assurer par son propre examen de la marchandise que celle-ci est appropriée pour l'utilisation qu'il prévoit d'en faire. Les informations que nous donnons ne constituent des qualités promises que si nous les avons désignées comme telles expressément et par écrit.

En cas de défauts annoncés conformément à l'article 6, l'acheteur obtient en échange du retour des marchandises défectueuses, des marchandises identiques sans défaut ou - s'agissant d'assemblages - une réparation gratuite, respectivement le remplacement de la partie défectueuse. En cas de livraison d'assemblages avec un certificat de garantie, les dispositions particulières du certificat de garantie s'appliquent par rapport au fabricant. Toutes prétentions en garantie de l'acheteur qui iraient au delà de ce qui précède sont exclues, dans la mesure permise par la loi.

La responsabilité civile du fait des produits défectueux est soumise aux dispositions de la Loi suisse sur la responsabilité du fait des produits. En vertu de cette loi, la responsabilité de PMFch SA est toutefois limitée ou n'est pas engagée, dès lors que l'acheteur et/ou l'utilisateur final ne tient pas compte des informations relatives aux produits fournies par PMFch SA. L'acheteur est tenu de se procurer les documents d'information en vigueur et d'attirer expressément l'attention de ses clients sur ces informations relatives aux produits.

9. Renvois de marchandises : Les marchandises qui ont été livrées à l'acheteur conformément à la confirmation de la commande ne peuvent être renvoyées qu'avec l'accord de PMFch SA. S'ils sont en parfait état, dans leur emballage d'origine, les articles de stock font l'objet d'un avoir d'un maximum de 80 % du montant facturé. Aucun avoir ne peut être accordé pour les systèmes spécifiques au client tels que les produits de série et d'installations de fermeture, ou pour les fabrications sur mesure, et les produits hors stock soumis à la confirmation de commande. Tous les frais sont à la charge du réexpéditeur.

10. Propriété intellectuelle / propriété industrielle : Les produits livrés sont développés, dessinés, élaborés et fabriqués par PMFch SA. En conséquence, PMFch SA détient seule les droits de propriété intellectuelle sur ces produits, notamment sur les raccords ainsi que sur tous les dessins, photos, plans correspondants, etc. La société PMFch SA est seule propriétaire des droits de propriété industrielle existants (droits sur les brevets, droits sur les marques, droits sur les dessins et modèles, et droits d'auteur), ainsi que de tous les droits en découlant. La contrefaçon, la copie et l'usage, non conforme aux dispositions du contrat, des produits PMFch SA peuvent constituer une violation des droits de propriété industrielle susmentionnés, et ne sont donc autorisés qu'avec le consentement exprès de PMFch SA.

11. Modification des conditions générales : Toute demande de modification ou dérogation au présent document de la part l'acheteur doit faire l'objet d'une acceptation expresse écrite de PMFch SA. La société PMFch SA se réserve le droit de modifier sans préavis les présentes Conditions générales de vente.

12. Droit applicable/ Juridiction compétente : La relation juridique entre PMFch SA et l'acheteur est régie par le droit suisse. Les parties conviennent que le tribunal du siège social de PMFch SA, à Fribourg sera seul compétent pour entendre de tout litige éventuel. PMFch SA est toutefois en droit d'intenter une action contre l'acheteur devant le tribunal du siège social de ce dernier.